

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville de Rennes / CCAS de Rennes / CARSAT

Entre :

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (Carsat) Bretagne,
236 rue de Chateaugiron – 35030 Rennes cedex 9

Représentée par **Madame Marie Hélène Palmier**, Directrice

Et par **Monsieur Bernard Pivette**, Président du Conseil d'Administration

Et

La Ville de Rennes,

Hôtel de ville - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex

Représentée par : **Madame Nathalie Appéré**, Maire

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rennes,

1 rue du Griffon - BP 90544 - 35015 Rennes Cedex 3

Représenté par **Monsieur Frédéric Bourcier**, Vice-Président

Préambule

Action des trois entités en faveur des personnes âgées,

➤ La Carsat

La Carsat assure le paiement de la retraite du régime général pour 660 000 personnes résidant en Bretagne dont 65 748 sur Rennes Métropole et 30 408 sur la ville de Rennes.

Elle met en place, en déclinaison d'orientations nationales fixées par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), une politique d'action sociale envers ses retraités visant à prévenir la perte d'autonomie et à favoriser le maintien à domicile. Elle intervient plus spécifiquement pour les retraités les moins dépendants (GIR5/6) en mettant en œuvre des prestations individualisées visant à prévenir à la fois les fragilités et les effets liés au vieillissement.

Au-delà de l'accompagnement personnalisé autour du soutien à domicile pour les publics les plus fragiles, la Carsat engage, en lien avec ses partenaires, une politique de promotion du « bien vieillir » et de prévention de la perte d'autonomie auprès de l'ensemble des retraités par :

- une intervention et des conseils pour l'ensemble des retraités dès la préparation de la retraite,
- le développement d'actions collectives de prévention sur le territoire.

Par ailleurs, la Carsat mène certaines de ses actions en inter-régimes avec la MSA, le RSI, la CNRACL, la CAMIEG et l'ENIM pour que la politique menée puisse bénéficier à tout retraité, quel que soit son régime d'appartenance.

Enfin, dans le cadre de la mise en place de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la Carsat contribue activement aux travaux de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie aux côtés du Département d'Ille et Vilaine.

➤ **La Ville de Rennes**

La Ville de Rennes a rejoint le réseau mondial Villes Amies des Aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2011 et fait partie des membres fondateurs du Réseau Francophone Villes Amies des Aînés (RFVADA). Le réseau s'attache à créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés et à mettre en place des outils de réflexion, d'évaluation et d'action sur l'environnement bâti et social des séniors .

Dans le cadre de son plan d'actions « Rennes Ville amie des aînés » (ReVAA), quatre axes majeurs font l'objet de réflexions et d'actions inter-services, partenariales et participatives :

- préconiser un habitat favorable au vieillissement,
- agir pour prévenir l'isolement,
- améliorer l'information et la communication en direction des aînés,
- faciliter la mobilité et les déplacements des aînés.

➤ **Le CCAS de Rennes**

Le CCAS de Rennes contribue à la politique de prévention en direction des personnes âgées :

- Il gère six EHPAD, une résidence autonomie, un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), et un service mandataire d'assistantes de vie et touche ainsi directement plus de 1 400 aînés rennais (hors résidents des 6 EHPAD).

- Les professionnels, en relation de proximité avec les personnes âgées et leurs aidants (dont certains sont retraités eux-mêmes), contribuent à la diffusion d'informations, à l'observation, au repérage, notamment pour ce qui concerne la nutrition, le lien social, la prévention des chutes, et la prévention de l'isolement.
- Dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement, et pour améliorer la coordination et la prévention, deux projets de Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) sont en cours de réflexion.
- La Résidence autonomie développe ses actions de prévention et de préservation de l'autonomie au bénéfice des résidents et formalise actuellement un projet d'ouverture de ses actions à des retraités vivant à leur domicile.
- Le CLIC de Rennes, en lien avec le Département, constitue un acteur majeur pour l'information, la prévention et l'orientation des aînés et de leurs aidants. De façon régulière, le CLIC collabore notamment aux diverses actions proposées par la CARSAT.
- Par ailleurs, au travers de leurs missions relatives au RSA et aux aides facultatives, les professionnels accompagnent des bénéficiaires de minima sociaux concernés par le passage à la retraite, et les informent sur leurs droits.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour principal objet de conjuguer les efforts des trois partenaires en faveur des personnes âgées ou retraitées.

Les parties conviennent de renforcer leurs actions en faveur des personnes âgées, en s'appuyant sur les collaborations déjà existantes.

Article 2 : Engagements réciproques des parties et collaborations prévues

➤ Le repérage, l'observation

La Ville de Rennes et la Carsat disposent respectivement de données relatives aux publics âgés. La meilleure connaissance des publics contribue à une meilleure efficacité de l'action publique engagée.

La Carsat propose d'organiser une présentation et une démonstration de son observatoire des situations de fragilité aux personnels du CCAS et de ses partenaires. Cet outil libre d'accès pourra ainsi faciliter le repérage des publics les plus fragiles.

En complément, le CLIC de Rennes contribue à l'observation et au repérage et dispose de données, présentées chaque année dans son rapport d'activités.

➤ **Le passage à la retraite et l'information des retraités**

La Carsat Bretagne s'engage à développer sur le territoire rennais des actions de facilitation du passage à la retraite en ciblant en priorité les publics fragilisés (bénéficiaires de minimas sociaux, personnes en recherche d'emploi, retraités migrants).

Ces actions consistent en une aide et une information sur les droits des futurs retraités et sur la prévention. Pour poursuivre cette action, la Carsat s'engage à assurer auprès des professionnels du CCAS qui le souhaitent, une information permettant de renforcer leur capacité d'orientation de leurs publics.

En complément, une boîte mail générique Carsat sera mise à disposition de ces professionnels pour signaler des assurés dont le dossier complexe de retraite risquerait d'entraîner une rupture de droits. L'objectif est de prendre en compte rapidement ces situations afin d'éviter la précarisation de ces futurs retraités.

La Ville de Rennes et le CCAS s'engagent à favoriser les actions menées par la Carsat par tous les moyens dont ils disposent et à utiliser au mieux les outils mis à disposition.

Par ailleurs, les trois institutions s'engagent à collaborer pour la déclinaison d'actions relatives à l'information et à l'accueil des nouveaux retraités. Ainsi, une information systématique sera faite entre partenaires lors de la mise en œuvre de forums (par exemple forum seniors organisé par la Carsat en 2018), avec lorsque cela est possible, une participation effective de chacun.

L'objectif de ces actions est le renforcement de l'accès aux droits pour l'ensemble des futurs retraités et en particulier pour les plus fragiles.

➤ **La prévention des effets liés au vieillissement, les actions du bien vieillir**

Les trois parties s'engagent à initier et développer des actions visant à prévenir les effets liés au vieillissement. Ces actions sont déployées dans le cadre du plan d'actions « Rennes ville amie des aînés » (ReVAA), de la coordination impulsée par le CLIC de Rennes, en articulation avec la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et la politique de l'action sociale vieillesse.

Ces actions peuvent prendre la forme de :

▪ **forums d'information et de prévention**

Ces forums destinés à un large public visent à favoriser l'information sur le bien- vieillir.

▪ **ateliers de prévention** dont les thématiques portent prioritairement sur les aspects suivants :

- L'équilibre,
- La nutrition,
- L'activité physique adaptée,

- La mémoire,
- Les problématiques liées à habitat,
- Les ateliers de bienvenue à la retraite,
- Les ateliers du bien vieillir,
- Et toute autre thématique jugée utile par l'une ou l'autre des parties.

➤ **La mobilité et les déplacements des aînés**

Le 4^{ème} axe du plan d'actions Rennes Ville amie des aînés : « faciliter la mobilité et les déplacements des aînés », a pour objectif la préservation de l'autonomie et du lien social.

La Carsat souhaite apporter son soutien aux actions mises en œuvre. Un partenariat sur l'action auprès des professionnels de la STAR est d'ores et déjà identifié et pourra être organisé.

➤ **Les actions liées à l'habitat**

Dans le cadre de la démarche rennaise « habitat favorable au vieillissement », la Carsat Bretagne souhaite s'associer aux actions de communication sur les thématiques de l'amélioration et l'adaptation du logement notamment par la participation au forum « habitat et vieillissement » organisé par le CLIC et la Ville.

La Carsat propose en outre une participation financière en fonction des budgets annuellement votés par sa commission d'action sociale (via des prêts à taux zéro) pour :

- la rénovation ou à la mise aux normes des résidences autonomie (ex logements foyers),
- la rénovation et l'adaptation du parc social de logements individuels pour les retraités en risque de perte d'autonomie (GIR 5 et 6).

Ces missions relevant de Rennes Métropole (service Habitat), la CARSAT pourra envisager une convention avec Rennes Métropole en complément de la présente convention.

- les projets d' habitat intergénérationnel de la ville de Rennes sur l'axe développement de la vie sociale et de la prévention de l'isolement portés par Néotoa et Archipel Habitat. Ainsi, un cofinancement sur le volet animation/vie sociale pourra être étudié.

➤ **L'innovation**

La Carsat, en lien avec sa politique de développement aux actions innovantes (Silver Economie) développée par la CNAV, s'engage à soutenir tout projet relevant de l'innovation promu par la Ville de Rennes.

Article 3 : Financement

Chaque projet cofinancé devra faire l'objet d'une convention spécifique.

Article 4 : Durée de la convention et suivi

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an et se renouvelle à droit constant par tacite reconduction. Toute dénonciation doit être formalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'échéance annuelle de la convention. Dans ce dernier cas, la convention est considérée comme nulle dans un délai de deux mois à réception de la lettre de dénonciation.

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, à la demande de l'une des parties.

Elle fera l'objet d'une rencontre annuelle entre les partenaires afin de faire un bilan des actions réalisées et de déterminer les nouvelles actions partenariales à envisager.

Fait en trois exemplaires originaux
A Rennes, le 26 avril 2017

Pour la Ville de Rennes

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Rennes

Pour la Caisse d'Assurance Retraite
et de la Santé au Travail

La Maire

Le Vice-président

Le Président

La Directrice

Nathalie APPERE

Frédéric BOURCIER

Bernard
PIVETTE

Marie-Hélène
PALMIER